

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION N°DM\_2023\_0318CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**OBJET : RÉMUNÉRATION DE MADAME MIRA BOUSTANI, CHARGÉE D'ÉTUDES ENTOMOLOGISTE POUR LE GROUPE D'ÉTUDE DES INVERTÉBRÉS ARMORICAINS (GRETIA), INTERVENANT POUR LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.**

VU la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Direction de l'environnement et de la transition énergétique s'attache les services de Madame Mira BOUSTANI - Chargée d'études entomologiste pour le GRETIA - 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Madame Mira BOUSTANI, chargée d'études entomologiste pour le groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA) animera un atelier aux deuxièmes assises de la biodiversité le mardi 03 octobre 2023 de 18 h 00 à 22 h 00 au Totem sis rue des Hauts Varengs - 50120 Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 2** - Pour cette prestation, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à verser à Madame Mira BOUSTANI, une indemnité de 241,82 € T.T.C (deux-cent-quarante et un euros et quatre-vingt-deux centimes), somme prévue au budget, comprenant les frais de déplacement d'un aller-retour Hérouville-Saint-Clair / Cherbourg-en-Cotentin soit 162,62 € ainsi que son hébergement pour un montant de 79 €.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa publication pour le recours des tiers,  
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.  
La dépense sera imputée au budget compte 611 833 011 ligne de crédit 47318.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le **08 NOV. 2023**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire,

Bertrand LEFRANC



Publié le 10/11/23